



Qualiopi ou chronique d'une usine à gaz annoncée...

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique :QUALIOPi!

A quoi sert Qualiopi ? Vous avez dit qualité ?

D'après le site même du ministère du travail : *« La marque Qualiopi vise à attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences et à permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers. »*

Est-il besoin d'aller plus loin dans l'incohérence de la marque « Qualiopi » : il ne s'agit pas d'attester de la qualité des formations produites par les organismes mais de la « qualité du processus » !

Pour Qualiopi, peu importe la qualité des formations produites, tout ce qui compte, c'est « la qualité du processus »... La pédagogie et l'accompagnement des apprenants n'intéressent pas la logique de certification.

Pour mesurer cette « qualité du processus », Qualiopi exige le respect 7 critères déclinés en 32 indicateurs dont chacun fait l'objet d'une définition et d'une explication et qui fait ensuite l'objet d'un contrôle de conformité lors d'un audit de surveillance et d'un audit de renouvellement sur la base d'une liste de preuves à fournir...

Depuis la mise en place de Qualiopi, on en est déjà à la 9^{ème} version du référentiel et de ses indicateurs...

Un maître de conférences en RH à l'Université de Paris-Est Créteil (UPEC), A. Perret, note que le danger ne se limite malheureusement pas à la lourdeur administrative : standardisation de la formation, limitation de la créativité, contraintes imposées aux formateurs au détriment de la qualité des besoins spécifiques des stagiaires...

Autant de fardeaux que connaissent au CNFPT, les CF, AF et secrétaires pédagogiques contraints de porter Qualiopi.

Qualiopi : cauchemar en antenne !

Au CNFPT, à ce jour, le dispositif Qualiopi ne concerne que les formations des demandeurs d'emploi dans le cadre des parcours de formation pour l'emploi de secrétaire de mairie, en partenariat avec France Travail.

On pourrait en rire si cette démarche n'était pas source d'épuisement professionnel des collègues du CNFPT frappés – telle une épidémie contagieuse- par ce dispositif.

Travail empêché, risques psycho-sociaux, dégradation de la qualité des conditions de travail et de la qualité du service public de formation professionnelle que rend le CNFPT : tels sont les principales conséquences de la mise en œuvre de ce dispositif.

L'autorité territoriale nous dit : *« ce dispositif n'a concerné que 44 parcours de formation et environ 900 agents... »* mais dans les faits, la charge mentale que représente ce dispositif de formation est un véritable « cauchemar » pour les équipes qui ont la charge de l'organiser et de le mettre en œuvre : mettre des croix dans un tableur EXCEL de 13 colonnes afin de renseigner l'assiduité des stagiaires, reformater des scénarios de formation dans un support type CNFPT, relancer une énième fois un intervenant pour obtenir un document exigé par QUALIOPi, transmettre des fiches stage issues de la GDAI, questionner les formateurs pour savoir quelles les langues étrangères ils parlent...

Dégradation, détérioration, déqualification, quand Qualiopi rime avec...

...dégradation des conditions de travail

La mise en œuvre de Qualiopi dans les services conduit à des tâches chronophages qui parasitent au quotidien le travail des agents, quelle que soit leur catégorie.

Les effets de Qualiopi ont toutes les caractéristiques de ce que Yves CLOT qualifie de « travail empêché ».

Qu'est-ce que « le travail empêché » ? Yves CLOT le définit ainsi « *L'activité empêchée, c'est le salarié qui, à la fin de la journée, se dit « aujourd'hui encore, j'ai fait un travail ni fait, ni à faire ». C'est la mauvaise fatigue qui provient de tout ce que l'on n'arrive pas à faire. C'est ce travail qui vous poursuit, vous empêche de dormir. L'activité empêchée, c'est ne pas pouvoir se reconnaître dans ce que l'on fait.* »

Combien d'agents à l'issue de leur journée de travail passée à mettre en œuvre le dispositif Qualiopi se reconnaîtront dans cette analyse de Yves CLOT ?

...détérioration de la santé au travail

Stress, épuisement professionnel, burn out... Le travail empêché génère de nombreuses pathologies professionnelles.

Un article de janvier 2025 d'un ancien certificateur Qualiopi, B. BOITARD, précise qu'une enquête conjointe de la DARES et du CEREQ menée en novembre 2023 sur 12 000 organismes de formation, indique que 45% d'entre eux n'ont pas le personnel nécessaire pour faire face à l'impératif de la certification. 12% ont abandonné la démarche en cours. M. BOITARD fait également référence à un CFA qui a dû mobiliser 3 Équivalents Temps Plein (ETP) pour uniquement préparer l'audit...

Depuis des années la CGT est engagée, avec les autres organisations syndicales, pour la prévention des RPS. Or le dispositif Qualiopi est générateur de nombreux RPS. C'est pourquoi la CGT réitère sa demande que le dispositif Qualiopi fasse l'objet d'un avis de la F3SCT.

...déqualification des agents

On l'a vu, on ne dénombre plus les tâches subalternes et infantilisantes liées à Qualiopi.

Et nos missions de professionnels de la formation des fonctionnaires territoriaux dans tout cela ? et le sens du travail ? et le respect des missions de notre cadre d'emplois et de nos grades ? Et le développement de nos compétences ?

Tout cela est désormais secondaire pour l'autorité territoriale et conduit à une profonde déqualification des agents et un déclassement contre lesquels au quotidien la CGT combat aux côtés des agents.

...dégradation de la qualité du service public et détournement de la cotisation

Rappelons que le dispositif Qualiopi dans le cadre du partenariat avec France Travail contraint les agents du CNFPT à consacrer une part de leur temps de travail à un public qui n'est pas celui du CNFPT et qui n'y cotise pas.

Secrétaires pédagogiques, CF et AF référents « Territoire » sont dans l'obligation de reléguer leurs missions premières : préparation d'un rendez-vous avec un nouveau DGS de collectivité, retard dans le remboursement des frais stagiaires, impossibilité de s'engager sur un INTRA stratégique...

Les employeurs territoriaux, et notamment les moyennes et grandes collectivités non-concernées par le métier de secrétaire de mairie, savent-ils que leurs contacts CNFPT doivent délaisser le partenariat puisqu'accaparés par les laborieuses tâches en lien avec la certification ? Sont-ils au courant que leurs interlocuteurs CNFPT, tel de parfaits représentants commerciaux, doivent à présent éditer des devis dans KAIROS, le logiciel de France Travail ?

Il ne s'agit pas, bien évidemment, de stigmatiser les demandeurs d'emploi qui cherchent à entrer dans la fonction publique territoriale à travers ce dispositif de formation mais de rappeler

- **Premièrement** : ce n'est pas la mission du CNFPT de former des demandeurs d'emploi et former des publics non-cotisants constitue un détournement de la cotisation des fonctionnaires territoriaux
- **Deuxièmement** c'est alimenter un dispositif non statutaire puisque la loi de 2023 prévoit le recrutement en catégorie B des secrétaires généraux de mairie. Le dispositif de formation des demandeurs d'emploi à l'emploi de secrétaires de maire ne peut que produire des emplois précaires dans la territoriale
- **Troisièmement** : ce n'est pas par un tel dispositif que les employeurs territoriaux résoudront le problème d'un recrutement massif de fonctionnaires territoriaux pour répondre aux besoins énormes de secrétaires de mairie dans nos communes rurales

De nombreux demandeurs d'emploi qui se sont inscrits dans ce dispositif ont été satisfaits de la formation proposée par les agents du CNFPT. Cela tient au professionnalisme des agents du CNFPT.

Alors Qualiopi ? Stop ou encore ?

Au moment où l'autorité territoriale évoque des problèmes de ressources budgétaires empêchant notre établissement de répondre aux besoins de formation de son public, comment comprendre cette priorisation donnée à un public qui n'est pas le nôtre pour des missions qui ne sont pas les nôtres ?

Avec la marque Qualiopi pour les demandeurs d'emploi, l'autorité territoriale semble anticiper la mise en œuvre de dispositifs basés sur des procédures, des référentiels, des évaluations des référentiels, des contrôles des évaluations des référentiels...et tout cela pour un autre public que les fonctionnaires territoriaux.

Avec la marque Qualiopi, le CNFPT s'inscrit, d'une manière ou d'une autre, dans un positionnement sur le marché concurrentiel de la formation professionnelle et la logique d'action de l'EPIC par lequel, en 2019, le ministre Olivier Dussopt d'Emmanuel MACRON voulait transformer le CNFPT. Un projet que la mobilisation conjointe des fédérations de fonctionnaires, des agents du CNFPT et du président du CNFPT, François DELUGA ont fait reculer.

Aujourd'hui, la CGT dit clairement : **Stop à Qualiopi**, à sa logique d'action et au déploiement de dispositifs de formation centrés sur les procédures et les référentiels.

La CGT demande que Qualiopi et le dispositif de formation des demandeurs d'emploi à l'emploi de secrétaires de mairie, fassent l'objet d'un échange entre les représentants du personnel et les représentants de l'employeur.

C'est pourquoi sur la base des compétences du CST et de la F3SCT (respect des missions des agents, conséquences sur la santé au travail des agents, mesures de prévention des RPS), la CGT va demander à l'autorité territoriale d'inscrire ce dossier pour avis à l'ordre du jour des prochaines instances.

Paris, le 12 novembre 2025

Vous voulez défendre le service public de formation professionnelle et ses valeurs ?

Vous refusez la détérioration de vos conditions de travail et la déqualification de vos missions ?

Vous voulez vous organiser collectivement ?

Rejoignez la **CGT**